Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260605-2026_084_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni le 5 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Vincent VIVIER, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Emilie LAINÉ, Jean-Pierre MARTINEZ, Christian ROBERT, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Monsieur Laurent PLAGNE à Monsieur Romain GUILLARD
Madame Sylvie HARDY à Monsieur René ROUSSEL
Madame Jocelyne DANSAY à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Catherine GUILLOTIN à Monsieur Anthony PHILIPPON
Madame Martine LEBRUN à Madame Isabelle LEBRETON
Madame Caroline OURION à Madame Eve SCHOUMACKER

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LE GALL

N° 2026/084 Election des Sénateurs : élection des suppléants

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

1- Mise en place du Bureau électoral

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.Il rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Madame Jocelyne LAURENS, Madame Isabelle LEBRETON, Monsieur Louis COUASME, Monsieur Victor COUPARD

2- Mode de scrutin

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260605-2026_084_1-DE

Il précise que la commune ayant plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, le Conseil Municipal doit élire 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées.

3- Déroulement du scrutin et résultat de l'élection

Monsieur le Maire fait ensuite procéder aux opérations de vote. Après les opérations de vote, au scrutin secret, et le dépouillement, a donné sont les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	33
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	33

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
CHANTEPIE C'EST VOUS !	26	7
CHANTEPIE DEMAIN	7	2

4- Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, il est précisé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.. Ce choix est retracé sur une feuille jointe au procès-verbal.

Ont ainsi été élu(e)s :

NOM DE NAISSANCE	NOM D'USAGE	PRENOMS	SEXE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	N°	ADRESSE
OLLIVIER-HENRY		Gil	M	04/05/1960	Le Mans	9	Rue Molène
TALVAT		Maude	F	28/01/1979	Oyonnax	3	Rue de la Chauminais
ISTE		David-Alexandre	M	23/03/1985	Epinay-sur-Seine	5	Rue des Lilas
DAVENEL	GUILLARD	Yolande	F	27/05/1957	Argentré-du-Plessis	15	Rue du 6 juin 1944
MARTIN		Cyril	M	08/04/1968	Le Peti Quevilly	10	Mail Camille Claudel
LUBIN	LUBIN-JOSSO	Marie-Françoise	F	24/08/1946	Vern-Sur-Seiche	4	Rue des Landes
MOINET		Sébastien	M	21/04/1978	Rennes	2	Allée Jean-Cocteau
LINARES		Charles Antoine	M	28/04/1957	Rennes	5	Rue de la Boucaudais
MAUNY		Geneviève	F	11/10/1956	Tours	1	Rue Barbara

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260605-2026_084_1-DE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Yann LE GALL

Le Maire,

Grégoire LE BLOND

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260605-2026_084_1-DE